

# Conseil fiscal

## Déduisez vos frais médicaux

### *Saviez-vous que...*

Vous pouvez déduire, à titre de crédit d'impôt non remboursable, vos frais médicaux, ceux de votre époux ou de votre conjoint de fait ainsi que ceux de vos enfants qui sont nés en 1987 ou après. Pour 2004, les dépenses totales doivent s'élever à plus de 3 p. 100 de votre revenu net ou à 1 813 \$, si ce montant est le moins élevé. Les époux ou les conjoints de fait peuvent mettre leurs déductions en commun. Vous pourriez également déduire les frais médicaux des personnes suivantes si vous subvenez à leurs besoins :

- votre enfant ou petit-enfant ou celui de votre époux ou de votre conjoint de fait qui est né en 1986 ou avant;
- votre parent ou un membre de votre famille proche ou celui de votre époux ou de votre conjoint de fait qui a habité au Canada au cours de l'année.

Pour plus de renseignements, consultez <http://www.cra-arc.gc.ca/tax/menu-f.html>.

